



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250623-P2025-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-06-03

OBJET : Rénovation énergétique Ecole La Gâtinelle – Analyse offre SPS

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique

VU la Loi n°93-1418 du 31.12.1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs

VU le décret n°94-1159 du 26.12.1994 modifié par le décret 2003-068 du 24/01/2003 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil

VU l'arrêté du 25.02.2003 pris pour application de l'article L. 235-6 du code du travail fixant une liste de travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17.10.2023 validant le lancement des études de rénovation énergétique sur l'école La Gâtinelle à Mazière en Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12.12.2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence FLAM INGENIERIE

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19.03.2024 validant l'avant projet sommaire des travaux

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Président pendant toute la durée du mandat, notamment en matière de marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000€ de dépenses

Considérant qu'il convient d'assurer les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, des travailleurs aux fins de contribuer à prévenir les risques résultants des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants, en phase conception, étude et élaboration du projet de l'ouvrage et en phase réalisation de l'ouvrage

Considérant les offres réceptionnées et l'analyse des critères de sélection

Sur **avis favorable** du Bureau communautaire en date du 23.06.2025

DECIDE

ARTICLE 1. D'ACCEPTER l'offre de la société APAVE d'un montant de 4.410,00 € pour assurer la mission SPS du chantier de rénovation énergétique de l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine

ARTICLE 2. DE PRECISER qu'en raison de la réalisation du chantier sur site occupé, la société APAVE sera tenue de réaliser des visites régulières pour s'assurer de la sécurité et de la protection de la santé sur cet établissement recevant du public pendant la durée des travaux

ARTICLE 3. DIT QUE les crédits nécessaires à la dépenses sont portés à l'opération 140

ARTICLE 4. DE CHARGER le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 23.06.2025

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "CCVAL DE GÂTINE" is written at the top and "CHAMPDENIERS - 1893" at the bottom. The center of the seal features a heraldic emblem depicting a landscape with a castle or tower and a figure.

Emis le 23.06.2025

Publié le 26.06.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26.06.2025